

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2024 A 18H30

Le Conseil Municipal de Balaruc-le-Vieux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Norbert CHAPLIN, Maire.

PRESENTS : CHAPLIN - BOSC - BATTINELLI - LETTIERI - PICHEGRU - RUIS - HERRADA-DAVID - EVANGELISTI - LLINARÈS - POUILLART - BROUILLET - BROUZET - CERCLÉ - GALLART - GASCH J. - GELLIDA – GYBELY - TEISSEIRE - VALLOGNES

ABSENTS EXCUSÉS : AUSSET - DEZORD - GASCH S. - MILLEREAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Fabienne BATTINELLI

Quatre procurations ont été régulièrement enregistrées :

- *M Thierry AUSSET à M Norbert CHAPLIN*
- *M Josian DEZORD à Mme Kris LLINARÈS*
- *M Stéphane GASCH à M Jérôme GASCH*
- *Mme Gaëlle MILLEREAU à Mme Barbara HERRADA-DAVID*

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 28 Novembre 2023**

Adopté à l'unanimité

- **Information du Conseil sur les décisions prises au titre de l'article 2122-22 du CGCT**

Le 29 novembre 2023

- **Bail commercial** du local sis 12 place du jeu du ballon et convention d'occupation du domaine public avec Mme Camboulas pour un loyer annuel de 4 800 € HT avec gratuité du 1^{er} décembre 2023 au 29 février 2024.

Le 1 décembre 2023

- **Contrats Animations Culture**
 - « SALOME John » pour l'animation « Sculpture de ballons pour les enfants » lors de l'animation « La Magie de Noël, le jeudi 14 décembre 2023 pour un montant de 160 euros
 - « AYDEN WORLD » pour la location, l'installation et la surveillance, d'un manège enfantin, lors de l'animation « La Magie de Noël », le jeudi 14 décembre 2023 pour un montant de 500 euros

Le 4 décembre 2023

- **Requalification du Quartier des Airettes**

Le marché de travaux n°23BLV001 a été attribué aux opérateurs économiques suivants :

 1. Voirie pluvial et Plantations : SAS Eiffage, 28 avenue Pézenas, Saint Thibery, pour un montant de 594 797,04 € HT soit 713 756,448 € TTC ;

2. Réseau d'éclairage : S.E.E.P., ZAE Mas du Klé, Frontignan, pour un montant de 124 595,00 €HT soit 149 514,00 € TTC.

Le 18 décembre 2023

- **Marché de prestations intellectuelles** – Mission confiée dans le cadre des travaux d'accessibilité de la mairie à Jessica CRUZ, architecte DPLG, sise 5 avenue Frédéric Mistral à Fontes pour un montant de 11 340€ HT pour la conception du projet architectural, la sélection des entreprises et le suivi de travaux et réception.

Le 21 décembre 2023

- **Requalification du quartier des Airettes** – Demande de subventions selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant total du projet :	935 000,00 € HT	
ETAT (DSIL) :	60 000,00 €	soit 6 %
Région :	35 000, 00 €	soit 4 %
Département de l'Hérault :	55 000,00 €	soit 6 %
Agence de l'Eau :	35 000,00 €	soit 4 %
Sète Agglopolo :	375 000,00 €	soit 40 %
Reste à charge :	375 000,00 €	soit 40 %

Le 15 janvier 2024

- **Contrats pour Festival de l'Imaginaire – Fête du printemps :**
 - « MAGIC TIME – Frédéric POLGE » pour l'animation « Magie » lors du « Festival de l'Imaginaire », le dimanche 17 mars 2024 pour un montant de 440 euros
 - « Association KUO'HON » pour l'animation « Origami, estampes,... » lors du « Festival de l'Imaginaire », le dimanche 17 mars 2024 pour un montant de 200 euros
 - « CHRIST'AILES HARMONIE » pour l'animation « Atelier Mangas » lors du « Festival de l'Imaginaire », le dimanche 17 mars 2024 pour un montant de 75 euros
 - « Association ENCRE SAUVAGE » pour l'animation « Calligraphie Chinoise » lors du « Festival de l'Imaginaire », le dimanche 17 mars 2024 pour un montant de 250 euros
 - « Association Tout Faire Soi Même » pour l'animation « Sels de Bains » lors du « Festival de l'Imaginaire », le dimanche 17 mars 2024 pour un montant de 496 euros 62 centimes
 - « VALENZUELA Muriel » pour l'animation « Modelage » lors du « Festival de l'Imaginaire », le dimanche 17 mars 2024 pour un montant de 500 euros
 - « La société de Fééricologie de la Garrigue » pour l'« Exposition Le petit guide Féérique de la Garrigue » lors du « Festival de l'Imaginaire », le dimanche 17 mars 2024 pour un montant de 100 euros
 - « GRENADOS Robert » pour des « stands forains et western » ; lors de la « Fête du Printemps » pour un montant de 1370 euros

- « CHIVIRASETA » pour l'animation musicale, lors de la « Fête du Printemps » pour un montant de 300 euros
- « Confiserie GUEGLIO » pour la location et l'animation de « Jeux GONFLABLES » pour l'animation de la « Fête du Printemps » pour un montant de 450 euros.

Le 18 janvier 2024

- **Renouvellement marché Thau Infos**

Contrat de prestation de services avec la Société PYGMASOFT pour les annonces et la promotion des événements et services (espace sur le journal « Thau infos », ...). La durée du contrat est d'une année (du 1er janvier au 31 décembre 2024), pour un montant de 2 000.00 € HT.

Le Conseil prend acte de ces décisions.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

1. FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLES AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Norbert CHAPLIN

Comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à engager des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrits dans le budget de l'exercice précédent.

En effet, l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Détermination du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 :

Chapitre	Crédits votés BP2023+DM	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20	44 349,30	11 087
204	14 000	3 500
21	952 200	238 050
23	350 000	87 500

Les crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT sont de 340 137 € répartis comme suit : 11 087 € au chapitre 20, 3 500 € au chapitre 204, 238 050 € au chapitre 21 et 87 500 € au chapitre 23.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles selon le détail ci-après :

	Montant	
Etudes	2031	2 000
TOTAL		2 000
Subvention d'équipement versées	204	3 500
TOTAL		3 500
Hôtel de Ville	21311	2 000
Bâtiments scolaires	21312	5 000
Autres bâtiments publics	21318	8 000
Réseaux de voirie	2151	20 000
Installations voirie	2152	2 000
Autres réseaux	21538	5 000
Autres installations, matériel et outillages techniques	2158	5 000
Matériel de bureau et matériel informatique	21838	1 000
Matériel de bureau et matériel informatique	21831	500
Mobilier	21848	1 000
Autres immob corporelles	2188	1 000
TOTAL		50 500
Constructions	2313	15 000
Instal, matériel et outillages techniques	2315	72 500
TOTAL		87 500

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Le conseil municipal est invité à :

- VOTER les crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune 2024.

Adopté à l'unanimité

2. DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE COGITIS – CONVENTION DE REPARTITION DU PERSONNEL

Rapporteur : Aurélien EVANGELISTI

Par délibération n°2023-36 en date du 19 septembre 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la dissolution du syndicat mixte COGITIS.

L'article L. 5211-26 du CGCT, applicable à la dissolution des syndicats mixtes ouverts aux termes de l'article L. 5721-7, permet au préfet de procéder à la dissolution en deux temps, si les conditions de la liquidation ne sont pas réunies d'emblée.

Un premier arrêté préfectoral met fin à l'exercice des compétences et entérine la répartition du personnel ; un second arrêté constate la répartition de l'actif et du passif au terme des opérations de liquidation et prononce la dissolution du syndicat mixte.

La dissolution de COGITIS doit intervenir en deux temps.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1224-3 du Code du travail, la dissolution entraîne l'obligation pour les personnes publiques reprenant les activités de COGITIS d'intégrer au sein de leurs services les salariés du syndicat mixte affectés à ces activités, en leur proposant des contrats reprenant les clauses substantielles des contrats dont ils sont titulaires.

Les Départements de l'Aude, de l'Hérault, du Jura et l'EID méditerranée sont les repreneurs des activités de COGITIS et sont donc, de droit, les personnes publiques devant intégrer le personnel du syndicat.

La répartition du personnel de COGITIS a été formalisée dans une convention de répartition du personnel annexée au présent rapport.

Cette convention décompose le personnel repris en trois catégories :

- Le « personnel dédié », affecté pour répondre aux besoins exclusifs d'un membre, qui est repris par la personne publique pour laquelle il travaille de manière exclusive ;
- Le « personnel support », qui travaille uniquement pour le syndicat mixte et est basé au siège de COGITIS, à Montpellier, qui est intégralement repris par le Département de l'Hérault afin de préserver l'intérêt des salariés en évitant de leur imposer une mobilité géographique ;
- Le « personnel mutualisé », qui travaille pour l'ensemble des membres du syndicat mixte, dont la reprise a également été arbitrée au regard de la situation géographique de chaque salarié, dans l'optique d'une préservation de l'intérêt de chacun.

La convention prévoit un transfert de l'ensemble du personnel au 1^{er} juillet 2024, à l'exception de celui strictement nécessaire aux opérations de liquidation, sous réserve de l'intervention du premier arrêté préfectoral qui aura pour objet de mettre fin à l'exercice des compétences de COGITIS et d'entériner la répartition du personnel.

Avant de pouvoir être entérinée dans le cadre de ce premier arrêté, la convention de répartition du personnel doit être soumise à l'approbation de l'ensemble des membres du syndicat mixte, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à :

- Se prononcer favorablement sur la convention de répartition du personnel annexée au présent rapport.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à engager toute démarche et signer tout document utile à l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

3. HERAULT ENERGIES : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR ACHAT ENERGIES, DE FOURNITURES / SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE

Rapporteur : Norbert CHAPLIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants

Vu la convention constitutive d'adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » jointe en annexe.

Considérant que la commune de Balaruc-le-Vieux a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Balaruc-le-Vieux au regard de ses besoins propres,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal est invité à :

- Prendre acte de la dissolution du précédent groupement de commande,

- Valider l'adhésion de la commune de Balaruc-le-Vieux au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

- Autoriser Monsieur le Maire :

- A signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- A faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de Balaruc-le-Vieux,

- Autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- Autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Balaruc-le-Vieux,
- Approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies,
- S'engager
 - A exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Balaruc-le-Vieux est partie prenante,
 - A régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Balaruc-le-Vieux est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Adopté à l'unanimité

4. HERAULT ENERGIES : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET BORNES DE CHARGES PIVEES

Rapporteur : Norbert CHAPLIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'énergie et, notamment, les articles L353-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants ;

Vu la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes pour « l'acquisition de véhicules neuf et/ou d'occasion électriques, hybrides et hybrides rechargeables et pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE sur le domaine privé des collectivités et leurs établissements publics » jointe en annexe.

Considérant que la commune de Balaruc-le-Vieux a des besoins en matière d'achat de véhicules et de bornes de recharges sur son domaine privé,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Balaruc-le-Vieux au regard de ses besoins propres,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire - Le Conseil Municipal est invité à :

- Prendre acte de la dissolution des précédents groupements de commandes,
- Valider l'adhésion de la commune de Balaruc-le-Vieux au groupement de commandes pour « l'acquisition de véhicules neuf et/ou d'occasion électriques, hybrides et hybrides rechargeables et pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules (IRV) électriques ou hybrides rechargeables sur les domaines privés des collectivités et leurs établissements publics » pour une durée illimitée,
- Autoriser Monsieur le Maire :
 - A signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
 - A faire acte de candidature aux marchés de véhicules et de bornes proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de Balaruc-le-Vieux,
- Autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Balaruc-le-Vieux,
- Approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,
- S'engager :
 - A exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Balaruc-le-Vieux est partie prenante ;
 - A régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Balaruc-le-Vieux est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Adopté à l'unanimité

5. SAM – CONVENTION TRANSPORT PISCINE – ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Rapporteur : Aurélien EVANGELISTI

Par courriel reçu le 2 janvier 2024, la Communauté d'Agglomération nous a adressé le projet de convention financière pour le remboursement des frais de transports liés à la pratique de la natation scolaire pour l'année 2023-2024.

Conformément à la délibération du Conseil communautaire n°2020-154 du 17 décembre 2020 et à la décision du président de SAM n°2022-309, cette convention prévoit un montant de remboursement estimé à 3 750 € HT, avec un maximum de 4 000 € HT pour la Commune de Balaruc-le-Vieux.

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver le projet de convention financière pour le remboursement des frais de transports liés à la pratique de la natation scolaire pour l'année 2023-2024 avec SAM.

- D'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

6. SAM – TRANSFERT DES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES EN MATIERE DE « ANIMATION ET DEVELOPPEMENT DU RESEAU INTERCOMMUNAL DE LECTURE PUBLIQUE » ET DE « COORDINATION, ANIMATION, ET DEVELOPPEMENT DU RESEAU INTERCOMMUNAL DE LA CHARTE DES ECOLES DE MUSIQUE ASSOCIEES »

Rapporteur : Rémi LETTIERI

Vu l'arrêté n°2023-08-DRCL-0409 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 28 août 2023 - portant modification des compétences de Sète agglomération méditerranéenne et en fixant les statuts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-187 en date du 16 novembre 2023 portant sur le transfert de deux compétences supplémentaires suivantes :

- « Animation et développement du Réseau intercommunal de lecture publique »
- « Coordination, animation et développement du Réseau intercommunal de la charte des écoles de musique associées »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17,

Considérant la nécessité de se doter d'une stratégie culturelle à long terme, Sète agglomération méditerranéenne s'est engagée en 2022 dans la définition d'un projet culturel de territoire.

Des séances de travail avec artistes, techniciens et élus ont permis l'élaboration d'un diagnostic partagé fixant trois axes stratégiques et 5 axes opérationnels.

Axes stratégiques :

1. La candidature au titre de Capitale Européenne de la Culture comme levier de développement culturel
2. Le rapport à l'écologie, fil vert du projet culturel de territoire
3. Les mobilités et le maillage artistique du territoire comme enjeu central

Axes opérationnels :

1. Le soutien à la création artistique comme enjeu de structuration du territoire
2. La culture accessible et inclusive
3. Les habitants et citoyens acteurs du projet culturel de territoire
4. Des politiques de développement culturel en mouvement, soucieuses des transitions environnementales, sociales, sociétales et économiques
5. Les patrimoines, vecteurs d'identité, de connaissance et de valorisation du territoire

Le diagnostic partagé a fait apparaître le manque de lisibilité de l'action de Sète agglomération méditerranéenne en termes de compétence culturelle.

Ce constat est d'autant plus fort dans le domaine de la lecture publique où aucune compétence ne donnait à voir le travail mené par les médiathèques.

Seule la compétence gestion des équipements culturels à rayonnement intercommunal permettait à Sète agglomération méditerranéenne de réaliser les missions relatives à lecture publique, mais limitée à des actions au sein des équipements.

De la même manière le Conservatoire, dans le cadre de la compétence enseignement artistique et théâtral au sein des établissements de Sète agglomération méditerranéenne, ne pouvait agir en dehors de son champ de compétence et de ses établissements.

L'enjeu est de pouvoir donner aux structures culturelles, le cadre juridique dans lequel pourront s'inscrire les futurs projets issus du projet culturel de territoire, par le transfert des compétences supplémentaires en matière de :

- « Animation et développement du Réseau intercommunal de lecture publique »,
- « Coordination, animation et développement du Réseau intercommunal de la charte des écoles de musique associées ».

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Le transfert d'une nouvelle compétence supplémentaire doit, selon les dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, donner lieu à la procédure suivante : délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou au moins la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Les conseils municipaux disposeront d'un délai de trois mois, à compter de la notification aux maires des communes membres de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert des compétences supplémentaires sollicité en matière de :

- « Animation et développement du Réseau intercommunal de lecture publique »,
- « Coordination, animation et développement du Réseau intercommunal de la charte des écoles de musique associées ».

Or par courrier en date du 1^{er} décembre 2023, Monsieur le Président de Sète agglomération méditerranéenne a notifié la délibération du Conseil communautaire n°2023-187 en date du 16 novembre 2023 portant sur le transfert de ces deux compétences.

Enfin, et si les conditions de majorité requise sont remplies, le transfert de ces compétences supplémentaires sera prononcé par arrêté du représentant de l'État dans le département.

Par conséquent il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le transfert des compétences supplémentaires en matière de :
 - « Animation et développement du Réseau intercommunal de lecture publique »
 - « Coordination, animation et développement du Réseau intercommunal de la charte des écoles de musique associées ».

- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au Président de Sète agglomération méditerranéenne.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

7. DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS DES ENERGIES RENOUVELABLES

Rapporteur : Norbert CHAPLIN

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-53, le Conseil Municipal a approuvé les objectifs et modalités de concertation relatives à la définition du zonage d'accélération des énergies renouvelables.

En fonction des potentiels du territoire de la commune de Balaruc-le-Vieux conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables proposées concernent le photovoltaïque en toiture et en ombrières parkings telles que précisées sur le plan joint présente à la délibération.

La proposition de cartographie a été affichée et publiée sur le site internet de la Ville permettant au public de formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération. Cette procédure de concertation a eu lieu du 5 janvier 2024 au 19 janvier 2024.

Cela étant exposé, il est proposé au Conseil municipal de

- Définir en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergie telles que précisées dans la liste en annexes et dans le plan joint.

- Notifier ces propositions au référent préfectoral de l'Hérault et en ampliation à Sète agglomération méditerranéenne et au Syndicat Mixte du Bassin de Thau.

Adopté à l'unanimité

8. AMENAGEMENT DU QUARTIER DES VIGNES – CESSIION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AB 80

Rapporteur : Norbert CHAPLIN

Monsieur le Maire expose à son conseil :

La commune est propriétaire de la parcelle AB 80 d'une contenance de 3 392 m² qui a été acquise en vue de terminer l'aménagement du quartier des Vignés consistant à prolonger la rue de la Treille et à créer une aire de jeux pour enfants de 3 à 6 ans.

Ce projet est inscrit au PLU modifié en septembre 2023 dans une OAP. Outre l'aire de jeux de 600 m², cette OAP prévoit la construction de villas afin de terminer le Lotissement des Vignés. De plus la prolongation de la rue de la Treille va libérer deux parcelles en permettant un accès. Le quartier sera ainsi finalisé et valorisé.

La SNC Les Vignés a proposé d'acheter une surface de 2 414 m² issue de cette parcelle (déduction faite de la voirie et de l'aire de jeux) pour la construction des villas permettant de terminer le lotissement du domaine des Vignés.

Considérant que les parcelles de terrain dont il s'agit ne sont pas affectées au domaine public,
Considérant que le coût de l'aménagement de la continuité de la rue de la Treille est évalué à 120 000 euros et celui de la création de l'aire de jeux est estimé à 80 000 euros,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis du service des Domaines en date du 18 janvier 2024,
Considérant que le prix du terrain proposé est de 651 780 euros, soit 270 € le m²,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à céder ce bien à La SNC Les Vignés pour un montant de 651 780 euros et à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce terrain.

Adopté à l'unanimité

9. DEMANDE DE SUBVENTION – CONSOLIDATION ET RESTAURATION DE L’EGLISE SAINT MAURICE – CONSOLIDATION ET REHABILITATION DU PRESBYTERE

Rapporteur : Norbert CHAPLIN

Monsieur le Maire rappelle que la commune, soucieuse de l'évolution des fissures qui affectent les murs et voutes de l'Eglise ainsi que du presbytère attenant, a sollicité l'architecte Frédéric FIORE pour la réalisation d'une étude diagnostic/avant-projet sommaire pour réaliser un état des lieux et préconiser des solutions.

Cette étude a constaté l'existence de désordres importants et a proposé les interventions suivantes :

- Consolidation et restauration de l'Eglise
- Consolidation et réhabilitation du presbytère.

Par délibération n°2023-35 en date du 19 septembre 2023, Sete Agglopolo Méditerranée a été sollicité pour l'ensemble du projet au titre des fonds de concours. Par courrier en date du 8 décembre 2023, Sete Agglopolo a notifié sa participation pour un montant global de 125 000 €.

En fonction des critères d'éligibilité des différents financeurs, il convient désormais de distinguer la demande de subvention concernant l'Eglise d'une part et du presbytère d'autre part.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal les plans de financement ci-dessous :

1. Consolidation et restauration de l'église Saint Maurice

Coût du projet	112 783 € HT
Département	16 856 €
Sète Agglopolo	47 963 €
Reste à charge	47 964 €

2. Consolidation et réhabilitation du presbytère

Coût du projet	227 275 € HT
Département	20 600 €
Etat DETR	52 600 €
Sète Agglopolo	77 036 €
Reste à charge	77 039 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver les plans de financement présentés.
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents financeurs et notamment auprès de l'Etat-DETR et du Département.
- Autoriser Monsieur le maire à mener toutes les actions nécessaires et utiles à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

10. REVISION DU TARIF D'UNE CONCESSION

Rapporteur : Marcel BOSCH

Monsieur le Maire expose à son conseil :

Par délibération en date du 23 mars 2015, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des concessions de terrain en fonction de la durée et de la surface comme suit :

2.50 m² 500 euros pour les concessions trentenaires
 900 euros pour les concessions cinquantenaires

5,00 m² 900 euros pour les concessions trentenaires
 1 500 euros pour les concessions cinquantenaires

Considérant que la surface concédée de la concession n°260 située dans le carré 2 n°72 correspond de fait à 2 m²,

Considérant que la propriétaire de ladite concession cinquenaire a payé la somme de 900 €, Vu la demande de la propriétaire de rembourser l'équivalent de la surface dont elle n'a pas la jouissance,

En vertu du principe d'égalité des administrés devant les services publics,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De réviser le tarif de la concession n°260 située dans le carré 2 n°72 correspondant à une surface de 2 m² et de le fixer à 720 €.

- De rembourser le propriétaire de ladite concession du trop-perçu, soit 180 €.

Adopté à l'unanimité

***L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 19 h 29***